



Signataire : Thierry Cerutti

Date de dépôt : 11 octobre 2022

Question écrite urgente

Les chauffeurs de taxi genevois susceptibles de perdre leur statut d'indépendant

Depuis l'été, Uber a entamé des négociations avec l'Etat et ses services afin de se mettre en conformité avec la décision du Tribunal fédéral.

Uber a créé pour ses chauffeurs une nouvelle entité dans laquelle ces derniers vont avoir le statut d'employé. Les espoirs des taxis de voir disparaître une forme de concurrence jugée déloyale se trouvant réduits à néant, certains chauffeurs ont manifesté haut et fort leur mécontentement.

Les négociations progressant lentement et les activités VTC d'Uber étant encore bien loin d'avoir retrouvé le niveau qu'elles avaient avant la décision du TF, Uber a décidé d'ouvrir son application aux chauffeurs de taxi genevois sous une rubrique séparée (Uber Taxi).

Pour ces taxis, Uber opère comme un diffuseur de courses avec des tarifs qui ne peuvent en aucun cas dépasser le prix affiché au compteur. Cette ouverture a séduit certains chauffeurs et une association a même négocié un partenariat avec Uber pour obtenir un pourcentage très avantageux pour chaque course effectuée, et ce sans montant forfaitaire mensuel.

L'un des avocats, qui se prétend défenseur des taxis, a fait circuler au sein de la profession que les taxis qui utiliseraient l'application de diffusion de courses Uber Taxi perdraient leur statut d'indépendant.

Face à cette menace, nombre de chauffeurs se sont abstenus.

A ce jour, il n'a pas été possible d'avoir une réponse écrite de la PCTN sur cette question qui pourrait une bonne fois pour toutes débloquer la situation.

Ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

Les chauffeurs de taxi genevois qui utilisent l'application de diffusion de courses Uber Taxi sont-ils susceptibles de perdre leur statut d'indépendant ?